

JEU « Club France Télévisions – Grand jeu de Noël

ARTICLE 1 : OBJET

FRANCE TELEVISIONS (FTV), immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, esplanade Henri de France, 75907 Paris cedex 15 représenté par Monsieur Laurent FRISCH en sa qualité de Directeur des éditions numériques, (Ci-après dénommé L'Organisateur) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu de Noël du Club France Télévisions», sur Internet, ouvert du 1er décembre 2011 au 24 décembre 2011 inclus.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et Corse à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille. Les sociétés, administrations, commerces ou leurs dirigeants et personnels ne peuvent participer au Jeu. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté lui a été donné.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.
Chaque joueur peut jouer une fois par jour.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU

Le principe du jeu est le suivant : Du 1er décembre 2011 au 24 décembre 2011 à 23h59 inclus, Le jeu intitulé « Grand Jeu de Noël du Club » sera disponible sur le site internet <http://www.clubfrancetelevisions.fr> ou directement à l'adresse suivante : <http://jeu.leclubfrancetelevisions.fr>

Le jeu est destiné aux membres du Club France Télévisions. L'inscription ou l'identification pour valider sa participation est donc obligatoire.

1. Promenez-vous dans le marché de Noël et **entrez dans la cabane éclairée**
2. Regardez la vidéo ou la photo et **répondez à la question du jour**.
Vous devez bien répondre à cette question pour passer à l'étape suivante et tenter votre chance au mini jeu flash.
3. Lancez des oranges pour **faire tomber un maximum de boîtes de Noël**, chaque boîte tombée vous rapporte 50 points. Vous disposez de 3 tirs.
4. Si vous cumulez **300 points vous êtes éligible au tirage au sort du jour**.
5. Vous pouvez augmenter vos chances de gagner en viralisant le jeu soit via facebook soit en invitant des amis par email.
6. Revenez chaque jour et cumulez des points. **Si vous récoltez plus de 3 000 points, vous êtes inscrit(e) au tirage au sort final !**

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour faire partie du tirage au sort, les participants, s'ils ne sont pas déjà membre du Club, doivent valider leur compte en cliquant sur le lien dans le mail de confirmation de création de compte Club, puis en cliquant sur le bouton « Mon compte est validé, poursuivre vers le site ».

Les gagnants seront déterminés :

- quotidiennement par tirage au sort pour les joueurs ayant cumulé 300 points minimum sur la question de la journée.

Les gagnants du week-end seront en ligne le lundi.

- un tirage au sort final au plus tard le 9 janvier 2012 pour les joueurs ayant cumulé sur toute la durée du jeu au moins 3 000 points

Toutes coordonnées incomplètes ou effectuées après les dates limites de jeu sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Les dotations sont nominatives et adressées aux gagnants.

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par foyer.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Description des dotations :

Lots à gagner du 1er au 24 décembre:

Date de mise en jeu	Date du tirage au sort	Lot	Valeur unitaire en TTC
01/12/2011	02/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
02/12/2011	03/12/2011	1 caméscope	650 €
03/12/2011	04/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
04/12/2011	05/12/2011	1 caméscope	650 €
05/12/2011	06/12/2011	1 caméscope	650 €
06/12/2011	07/12/2011	1 lecteur DVD	80 €
07/12/2011	08/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
08/12/2011	09/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
09/12/2011	10/12/2011	1 Netbook	450 €
10/12/2011	11/12/2011	1 lecteur MP3	40 €
11/12/2011	12/12/2011	1 caméscope	650 €
12/12/2011	13/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
13/12/2011	14/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
14/12/2011	15/12/2011	1 lecteur DVD	80 €
15/12/2011	16/12/2011	1 caméscope	650 €
16/12/2011	17/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
17/12/2011	18/12/2011	1 caméscope	650 €
18/12/2011	19/12/2011	1 caméscope	650 €
19/12/2011	20/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €
20/12/2011	21/12/2011	1 lecteur MP3	40 €
21/12/2011	22/12/2011	1 caméscope	650 €
22/12/2011	23/12/2011	1 TV écran plat	750 €
23/12/2011	24/12/2011	1 caméscope	650 €
24/12/2011	25/12/2011	1 Nintendo Wii	140 €

Un Lot final au choix :

- **Un scooter Yamaha** d'une valeur de **2500 € TTC**
- **Un chèque** de **2500 €**
- **Un ensemble Mac Book, iPhone 4GS** de **2500€ TTC**

Soit un total de 11 050 € TTC

Les prix sont donnés à titre indicatif et il est de la liberté de chaque revendeur de pratiquer le prix qu'il souhaite.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai approximatif de 5 semaines à compter de l'annonce de leur gain, à l'adresse postale renseignée dans la base de données de l'Organisateur.

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des dotations.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

L'Organisateur se chargera de faire entrer les gagnants en possession de leur dotation.

L'Organisateur est chargé de superviser l'envoi des dotations aux gagnants et de leur gestion matérielle.

L'Organisateur n'enverra des dotations qu'aux gagnants domiciliés en France métropolitaine et Corse.

En cas de retour des dotations pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, les dotations seront considérées comme définitivement perdues.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit si il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu

responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maîtres Calippe et Corbeaux, huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu France Télévisions, Jeu « Club France Télévisions – Grand Jeu de Noël », France Télévisions, Immeuble Le Barjac, 1 Boulevard Victor 75015 Paris, envoyée au plus tard le 24 décembre 2011 inclus (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE COMMUNICATION DE REGLEMENT

Remboursement des frais de la demande de communication écrite du règlement

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de communication du règlement sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif

économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de communication du règlement.

Remboursement des frais de participation Internet

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom et dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement pour les personnes majeures ou au nom du représentant légal pour les mineurs dans les conditions ci-après définies, écrivant à l'adresse suivante : France Télévisions, Jeu «Club France Télévisions - Grand Jeu de Noël.

Les matériels informatique et électronique ne sont pas remboursés. Les participants au Jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, deux mois au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la foi faisant foi).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10 : RECLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, Le participant devra contacter le Service Clientèle à l'adresse suivante : France Télévisions, – Grand Jeu de Noël», France Télévisions, Immeuble Le Barjac, 1 Boulevard Victor 75015 Paris.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 12: DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants.

Les gagnants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les participants sont informés que les données les concernant utilisées et enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Ces coordonnées des participants seront collectées informatiquement et pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les données ainsi recueillies sont destinées exclusivement à l'Organisateur du jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art.

39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant.

Pour l'exercer, les participants contacteront France Télévisions, – Grand Jeu de Noël », France Télévisions, Immeuble Le Barjac, 1 Boulevard Victor 75015 Paris.

ARTICLE 13: LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis au droit français.